

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 1445

présenté par  
Mme Lorho

-----

**ARTICLE 29**

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* Le second alinéa de l'article L. 1412-1 est supprimé ; ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le 2<sup>ème</sup> alinéa dudit article souligne que le « comité exerce sa mission en toute indépendance ». Or, en regard des modalités de nomination de ses membres, l'indépendance du CCNE est une gageur. Cet amendement vise à souligner l'hypocrisie d'une telle assertion.